

STATUTS K.S.F.L.

Kampf Sport Federatioun Lëtzebuerg

Siège social: L-2670 Luxembourg, 51, bd de Verdun

Entre les clubs désignés ci-dessous :

1. Fight Team Impact
2. Kick-Thai-Boxing Club De Sandsak
3. TBA of Luxembourg

Et tous ceux qui seront admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les statuts ci-après et par la loi.

TITRE PREMIER - BUT ET COMPOSITION

Article 1

L'association dite «**Kampf Sport Federatioun Lëtzebuerg**», regroupant des clubs pratiquant des sports de combat, ci-après dénommée la «**KSFL**» ou «**Fédération**» a pour objet:

1) de développer, animer, organiser, contrôler et régler la pratique, l'étude et l'enseignement des sports de combat tant amateur que professionnel ainsi que des disciplines qui lui sont associées.
Les modalités de pratique et d'organisation des activités physiques et sportives connexes qui peuvent être associées aux disciplines pratiquées, font l'objet d'une réglementation particulière qui sera annexée au règlement intérieur de la KSFL.

2) de concourir à la formation des cadres techniques.

3) de diriger, coordonner et surveiller l'activité des associations sportives adhérentes à la KSFL.

4) de représenter et de défendre les intérêts des sports de combat et de ses disciplines associées, de leurs pratiquants et cadres auprès d'organismes nationaux et internationaux ainsi qu'auprès des autorités publiques ou tout autre organisme.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au 51, bd de Verdun, L-2670 Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Comité Directeur.

Article 2

Elle comprend également à titre individuel, des personnes physiques dont la candidature est agréée par le Comité Directeur ainsi que des membres donateurs et des membres bienfaiteurs.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la KSFL.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit d'assister à l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Article 3

Les groupements sportifs affiliés et les membres admis à titre individuel contribuent au fonctionnement à la KSFL par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale.

Article 4

La qualité de membre à la KSFL. se perd par la démission.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non paiement des cotisations ou pour motif grave.

Article 5

Les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs affiliés à la KSFL, aux membres licenciés de ces groupements et aux membres licenciés à la KSFL sont fixées par le règlement intérieur.

Elles doivent être choisies parmi les mesures ci-après:

- avertissement
- blâme
- pénalité sportive (telle que déclassement, retrait de licence, autres ...)
- pénalité pécuniaire
- suspension
- radiation
- sanction d'intérêt sportif

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Comité Directeur ou par un organisme à la KSFL ayant reçu délégation du Comité Directeur dans les conditions et les limites fixées par le règlement intérieur.

Toute personne physique ou morale qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Comité Directeur ou l'organe à qui le Comité Directeur a délégué le pouvoir disciplinaire.

Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

Article 6

Pour atteindre le but défini par les articles ci-dessus, à la KSFL dispose des moyens d'action suivants:

- 1) Elle établit tous les règlements techniques concernant la pratique de ses activités ainsi que l'organisation des compétitions correspondantes et veille à leur stricte application.
- 2) Elle dirige, contrôle et organise directement ou par l'intermédiaire de ses ligues régionales et éventuellement, des associations affiliées, les manifestations de sports de combat (championnats nationaux et rencontres internationales, coupes, open, critères, sélections et autres compétitions, stages d'entraînement ou de formation pédagogique et autres).
- 3) Elle contrôle le fonctionnement de ses ligues régionales, leur fournit toutes les directives utiles, assure leur liaison et leur apporte son aide matérielle, technique et financière.
- 4) Elle délivre les licences sportives aux pratiquants groupés au sein des clubs.
Les licences sont obligatoires et constituent le seul certificat d'adhésion.
- 5) Elle prononce les sanctions disciplinaires contre les associations affiliées et les membres licenciés.
- 6) Elle fournit un appui technique à tout organisme et collectivité s'intéressant à la pratique des sports de combat et de ses disciplines associées
- 7) Elle organise, dirige et contrôle les examens de grades fédéraux, d'enseignants, de juge et d'arbitre des sports de combat et de ses disciplines associées et il examine les candidatures en vue de la délivrance des diplômes fédéraux. Toutes ces actions étant conformes aux modalités prévues par le règlement technique.
- 8) Elle surveille la qualité de l'enseignement dans ses associations et groupements affiliés, organise des stages de formation et de perfectionnement pour les enseignants et conseille ceux-ci sur les méthodes de formation des pratiquants.

TITRE SECOND - L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 7

L'Assemblée Générale se compose des représentants des groupements affiliés à la KSFL

Ces représentants doivent être licenciés à la KSFL.

Ils sont élus directement par les groupements affiliés.

En cas d'empêchement, les délégués peuvent donner procuration pour être représentés.

Les membres de la KSFL ont droit à un délégué par tranche de 10 licences. Pour la saison 2008/2009 chaque membre fondateur a droit à 4 délégués et chaque membre coopté à droit à 1 délégué.

Article 8

L'Assemblée Générale est convoquée par le président à la KSFL.

Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale à la KSFL.

Elle entend chaque année, les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière à la KSFL.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de 9 ans.

Elle décide seule des emprunts.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les procès verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux groupements sportifs affiliés à la KSFL par l'intermédiaire du bulletin officiel à la KSFL. ou par lettre.

TITRE TROISIEME - ADMINISTRATION

LE COMITE DIRECTEUR

Article 9

La KSFL est administré par un Comité Directeur qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe à la Fédération.

Le règlement intérieur peut le charger également d'adopter les règlements sportifs.

Les membres du Comité Directeur sont élus par scrutin secret ou par acclamation, s'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans.

Ils sont rééligibles.

Le mandat du Comité Directeur expire au cours des six mois qui suivent les jeux olympiques d'été.

Article 10

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal, par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1) l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix
- 2) les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés
- 3) la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 11

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an.

Il est convoqué par le président de la Fédération.

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Article 12

Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le président de la Fédération.

Le président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci.

Il est élu au scrutin secret à la majorité des suffrages valablement exprimés ou par acclamation s'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir.

Le mandat du président prend fin avec celui du Comité Directeur.

Article 13

Après l'élection du président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur distribue en son sein, au scrutin secret ou par acclamation s'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, les fonctions, à savoir au moins, un secrétaire général et un trésorier.

Tout membre qui manque sans excuse valable, à trois séances consécutives du Comité Directeur, perd la qualité de membre du Comité Directeur sur simple décision du Comité Directeur.

Les décisions au Comité Directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents.
En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 14

Le président de la Fédération préside les Assemblées Générales et le Comité Directeur.
Il ordonnance les dépenses. Il représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toutefois, la représentation de la KSFL. en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

AUTRES ORGANES de la K.S.F.L.

Article 15

Le Comité Directeur institue des commissions dans des domaines précis et fixe leurs compétences.
Un membre au moins du Comité Directeur doit siéger dans chacune de ces commissions.
Les commissions sont placées sous le contrôle du Comité Directeur.

<h2>TITRE QUATRIEME - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION</h2>
--

Article 16

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux groupements sportifs affiliés au Comité, trente jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié de ses membres représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour.

La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale statue sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 17

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la KSFL que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

Elle se prononce dans les conditions prévues pour les modifications des statuts.

Article 18

En cas de dissolution, les biens de la KSFL reviennent aux associations membres, le nombre de délégués à l'assemblée générale détermine les parts.

**TITRE CINQUIEME - SURVEILLANCE ET
REGLEMENT INTERIEUR**

Article 19

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

TITRE SIXIEME – COMITE DIRECTEUR ET DISPOSITIONS GENERALES

Article 20

Comité directeur

Président: M. Marc Thill, demeurant à 6, rue Martzen L-7734 Colmar Berg
Secrétaire: M. Frank Ruppert, demeurant à 44, rue du Schlammestee.
Trésorier: M. Gérard Guilhem, demeurant à 8, montée Pilate, L-2336 Luxembourg
Membres: M. Bartolome Aguilera, demeurant à 51 bd de Verdun, L-2370 Luxembourg
M. Steve Differding, demeurant à 34 rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus

Article 21

Disciplines Pratiquées

**Kickboxing, Full Contact, Muay Thai, Mixed Martial Arts, Brazilian Jiu Jitsu, Grappling,
Shootfighting, Shootboxing, Pancrace**

La KSFL. se réserve le droit d'agréeer toutes autres disciplines se référant au sport de combat

Article 22

Fédérations Internationales

La KSFL. peut adhérer à des associations ou fédérations internationales.

Marc Thill

Frank Ruppert

Gérard Guilhem